



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 août 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont absents : M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos dans la salle du conseil en présence des élus et de certains fonctionnaires. Afin de respecter les mesures préventives durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, une captation vidéo sera faite et accessible au public via le site internet de la Ville.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-11-08-20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel tel qu'il a été convenu de le faire en cette période d'urgence sanitaire.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-11-08-20
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- certificat du greffier - consultation écrite 438-29;
- certificat du greffier - consultation écrite 438-31;
- certificat du greffier - consultation écrite 438-32;
- certificat du greffier - participation référendaire 438-28;
- DM - 115, boulevard Brien - certificat du greffier;
- DM - 155, rue Notre-Dame - certificat du greffier;
- DM - 1051, boulevard de L'Assomption - certificat du greffier;
- rapport des activités de la trésorière 2019 - activités des partis politiques.

Signée à Repentigny, ce 14 août 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.



Initiales du secrétaire

**6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-11-08-20
DÉROGATION MINEURE - M. VINCENT POTVIN – 1051,
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 183 767 - 2020-0383
(UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1051, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 767);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de construire un garage isolé d'une superficie d'implantation de 50 m² avec fondation pour desservir une habitation unifamiliale isolée :

- Une localisation dans la cour latérale alors que le règlement l'autorise dans la cour arrière;
- Une hauteur de 6,4 m alors que le règlement permet une hauteur de 4,5 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans la cour arrière;;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 070-06-07-20;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 14 au 29 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1051, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 767) dont l'objet a pour effet de construire un garage isolé d'une superficie d'implantation de 50 m² avec fondation pour desservir une habitation unifamiliale isolée :

- Une localisation dans la cour latérale alors que le règlement l'autorise dans la cour arrière;
- Une hauteur de 6,4 m alors que le règlement permet une hauteur de 4,5 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans la cour arrière;

à la condition de préserver un maximum d'arbres existants.

ADOPTÉE



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-11-08-20
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - COGIR / GROUPE BC2 /
FORME STUDIO ARCHITECTES – 155, RUE NOTRE-DAME - LOT
ACTUEL 4 645 724 - 2020-0395 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre la subdivision du terrain, la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial) et maintenir l'enseigne sur poteaux existante :

- Réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal, suite à une démolition et un lotissement, à 2 m alors que le règlement exige une marge de 3 m minimum;
- Régulariser la localisation de l'enseigne commerciale sur poteaux sur un terrain d'usages habitation et commercial et annonçant des entreprises situées sur un terrain distinct et adjacent, suite à une subdivision projetée du terrain, alors que le règlement permet qu'une enseigne commerciale identifie uniquement les entreprises localisées sur le terrain où l'enseigne est installée.

Sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot actuel 4 645 724).

ATTENDU le document de Groupe BC2 daté du 19 juin 2020 déposé par Cogir concernant la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial), le lotissement, l'aménagement d'un quai de chargement, la rénovation des murs affectés par la démolition et l'enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), aux conditions suivantes :

- Que l'accès à partir de la rue Perreault soit fermé en prolongeant la zone tampon paysagée;
- Que l'enseigne sur poteaux maintenue comporte un aménagement paysager à sa base et que sa surface d'affichage soit attribuée pour fins de calcul au terrain sur lequel est construit le centre commercial;
- Que l'enseigne murale identifiant la pharmacie soit traitée avec les plans de rénovation futurs de la façade de ce commerce dans un autre processus d'acceptation des P.I.I.A. afin d'évaluer adéquatement son intégration.

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 072-06-07-20;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 14 au 29 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de permettre la subdivision du terrain, la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial) et maintenir l'enseigne sur poteaux existante :

- Réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal, suite à une démolition et un lotissement, à 2 m alors que le règlement exige une marge de 3 m minimum;
- Régulariser la localisation de l'enseigne commerciale sur poteaux sur un terrain d'usages habitation et commercial et annonçant des entreprises situées sur un terrain distinct et adjacent, suite à une subdivision projetée du terrain, alors que le règlement permet qu'une enseigne commerciale identifie uniquement les entreprises localisées sur le terrain où l'enseigne est installée.

Sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot actuel 4 645 724).
;

D'approuver le document de Groupe BC2 daté du 19 juin 2020 déposé par Cogir concernant la démolition partielle du bâtiment principal (centre commercial), le lotissement, l'aménagement d'un quai de chargement, la rénovation des murs affectés par la démolition et l'enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), aux conditions suivantes :

- Que l'accès à partir de la rue Perreault soit fermé en prolongeant la zone tampon paysagée;
- Que l'enseigne sur poteaux maintenue comporte un aménagement paysager à sa base et que sa surface d'affichage soit attribuée pour fins de calcul au terrain sur lequel est construit le centre commercial;
- Que l'enseigne murale identifiant la pharmacie soit traitée avec les plans de rénovation futurs de la façade de ce commerce dans un autre processus d'acceptation des P.I.I.A. afin d'évaluer adéquatement son intégration.

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 155, rue Notre-Dame (lot 4 645 724).

ADOPTÉE

**6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-11-08-20
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - CANADIAN TIRE /
ELECTRIFY CANADA / ARPENT - 115, BOULEVARD BRIEN -
LOT 4 428 159 - 2020-0387 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 115, boulevard Brien (lot 4 428 159);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'implanter et de dissimuler des équipements électriques nécessaires pour desservir 4 bornes électriques pour automobiles :

- Permettre des équipements électriques (transformateur, blocs d'alimentation, cabine de distribution électrique) dans la cour avant (à l'extérieur de la marge avant requise de 15 m) alors que le règlement permet uniquement les bornes électriques dans cette cour;



- Autoriser une clôture décorative d'une hauteur de 2,4 m dans la cour avant (à l'extérieur de la marge avant requise de 15 m) pour ceinturer et dissimuler les équipements électriques alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum;

Sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159). ;

ATTENDU les plans de l'Arpent datés du 18 juin 2020 déposés par Electrify Canada concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de 4 bornes électriques et les équipements techniques sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 071-06-07-20;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 14 au 29 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet d'implanter et de dissimuler des équipements électriques nécessaires pour desservir 4 bornes électriques pour automobiles :

- Permettre des équipements électriques (transformateur, blocs d'alimentation, cabine de distribution électrique) dans la cour avant (à l'extérieur de la marge avant requise de 15 m) alors que le règlement permet uniquement les bornes électriques dans cette cour;
- Autoriser une clôture décorative d'une hauteur de 2,4 m dans la cour avant (à l'extérieur de la marge avant requise de 15 m) pour ceinturer et dissimuler les équipements électriques alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum;

Sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159).

D'approuver les plans de l'Arpent datés du 18 juin 2020 déposés par Electrify Canada concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de 4 bornes électriques et les équipements techniques sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-11-08-20
PIIA - RÉSIDENCE INTERMÉDIAIRE GINGRAS / BILODEAU
BARIL LEEMING ARCHITECTES – 375, RUE SAINT-PAUL - LOT
2 102 259 - 2020 - 0272 (UDD-LD)**



ATTENDU les plans Bilodeau Baril Leeming Architectes datés du 1^{er} mai 2020 déposés par la Résidence Intermédiaire Gingras concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence pour personnes en difficulté) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259), tels que déposés;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 040-04-05-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que les plans de Bilodeau Baril Leeming Architectes datés du 1^{er} mai 2020 déposés par la Résidence Intermédiaire Gingras concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence pour personnes en difficulté) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-11-08-20
PIIA - GROUPE IMMOBILIER RB / BG ARCHITECTES – 632, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 385 906 - 2020-0400 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de BG Architectes datés du 30 juin 2020 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 29 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906), tels que déposés;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (restaurant) et les plans de BG Architectes datés du 30 juin 2020 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 29 logements) ainsi



que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-11-08-20**
2020-SP-060 - ACHAT D'UN TRACTEUR À TROTTOIRS POUR
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2020-0378 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un tracteur à trottoirs pour le service des travaux publics (contrat 2020-SP-060);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 juin 2020, à savoir :

1. J. René Lafond inc. (Mirabel)
119 900,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0378;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme J. RENÉ LAFOND INC. le contrat 2020-SP-060, lequel a pour objet l'achat d'un tracteur pour l'entretien des trottoirs par le Service des travaux publics, cette firme ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de sa soumission pour un montant de 111 900 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0378;

Que cette dépense soit financée par le règlement décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-11-08-20**
2019-SP-075 - ACHAT D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2020-0418 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'une rétro-excavatrice pour le service des travaux publics (contrat 2019-SP-075);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 juillet 2020, à savoir :

1. Toromont Cat Québec, 252 945 \$ SGP
258 061,39 \$ AGP
une division de Industries Toromont ltée (Pointe-Claire)



2. Brandt tracteur LTD (Laval) 330553,13 \$ SGP
331 702,88 \$ AGP

Ces montants comprennent les taxes applicables.

NOTE : SGP=sans garantie prolongée / AGP=avec garantie prolongée

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0418;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme TOROMONT CAT QUÉBEC, UNE DIVISION DE INDUSTRIES TOROMONT LTÉE., le contrat 2019-SP-075, lequel a pour objet l'achat d'une rétro-excavatrice pour le Service des travaux publics pour un montant de 258 061,39 \$, incluant toutes les taxes applicables/avec garantie prolongée, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0418;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021, suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-11-08-20
2020-SP-140 - ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2020-0419 (TP-
DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un tracteur multifonctions pour le Service des travaux publics (contrat 2020-SP-140);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 juillet 2020, à savoir :

1. Les équipements R. Marsan inc.
201 995,75 \$
2. Raymond Lasalle inc.
194 012 \$
3. Machineries Nordtrac ltée
214 500 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0419;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme RAYMOND LASALLE INC. le contrat 2020-SP-140, lequel a pour objet l'achat d'un tracteur multifonctions pour le



Service des travaux publics sans l'option de la garantie prolongée, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant de 194 012,00 \$, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0419;

Que cette dépense soit financée par le règlement décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-11-08-20**
2020-SP-123 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT
DE LA NEIGE DES RUES SITUÉES À L'EST DU BOULEVARD
BRIEN (SECTEUR 2) POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS -
2020-0415 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'est du boulevard Brien (secteur 2) pour cinq (5) ans (contrat 2020-SP-123);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2020, à savoir :

1. G. R. Tremblay Excavation inc. (Repentigny)
4 416 985,32 \$
2. Les Entreprises K.L Mainville inc. (Mirabel)
8 367 741,38 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0415;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme G.R. TREMBLAY EXCAVATION INC. le contrat pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'est du boulevard Brien (secteur 2) pour cinq (5) ans (2020-2025), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2020-SP-123 selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 4 416 985,32 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0415;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-11-08-20**
2020-CP-135 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE - 2020-
0425 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal



local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du bassin de la piscine municipale (contrat 2020-CP-135);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2020, à savoir :

1. Piscines et Spas Poséidon inc. (Longueuil)
126 084,59 \$
2. Ciment projeté et piscines Orléans inc. (Ile d'Orléans)
167 472,59 \$
3. L'Archevêque et Rivest LTÉE (Repentigny)
187 409,25 \$
4. Nordmec Construction inc. (Mont-Tremblant)
297 593,24 \$
5. Constructions Larco inc. (Repentigny)
488 503,48 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0425;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Piscines et Spas Poseidon inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du bassin de la piscine municipale, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2020-CP-135 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 126 084,59 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0425;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-11-08-20
2020-RG-114 - ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES -
REGROUPEMENT LICENCES MICROSOFT SELECT PLUS
(CSPQ) - 2020-0250 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du Centre des Services Partagés du Québec pour l'achat de licences de Microsoft Select Plus pour trois (3) ans (période de validité à confirmer par le CSPQ), le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0250;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par les dispositions de la Loi des cités et villes (RLRQ, chap. C-19);



D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnements, à signer la fiche d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-11-08-20
2020-SP-143 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DISPOSITION DE
NEIGES USÉES - 2020-0420 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la disposition de neiges usées pour une durée d'un (1) an avec la possibilité de le renouveler pour deux (2) autres années (contrat 2020-SP-140);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 août 2020, à savoir :

1. Service Neige Optimum inc. (Mascouche)
248 633,44 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0420;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la firme Service Neige Optimum inc. le contrat pour la réalisation de la disposition des neiges usées, cette compagnie ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels 2020-SP-0420 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 248 633,44 \$, incluant toutes les taxes applicables, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2020-0420;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Jennifer Robillard, élu
M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :



M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-11-08-20**
2019-SP-124 - RÉSILIATION DE CONTRAT - TONTE DE GAZON
POUR LES SECTEURS REPENTIGNY ET LE GARDEUR POUR
LES SAISONS ESTIVALES 2019, 2020 ET 2021 - LOT # 2
SECTEUR LE GARDEUR - 2020 - 0432 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la résiliation du contrat 2019-SP-124 octroyé sous la résolution CM 126-14-05-19 pour la tonte de gazon pour les secteurs Repentigny et Le Gardeur pour les saisons estivales 2019, 2020 et 2021 (LOT 2 - Secteur Le Gardeur) à Les Entreprises Roy au montant de 233 431,53 \$, taxes incluses;

De permettre à la division de l'approvisionnement d'autoriser le paiement des comptes recevables courants, soit 11 545,57\$ à la Compagnie d'assurance Trisura Garantie, comme le stipule la convention de garantie d'exécution prévue entre Les Entreprises Roy et leur caution;

De permettre d'encaisser le remboursement de la caution au montant de 23 344,00 \$, lequel montant servira à rembourser les sommes nécessaires à la poursuite du contrat;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur choisi par la Ville et disponible pour exécuter les travaux pour une dépense maximale de 50 000 \$;

D'autoriser l'émission d'un rendement insatisfaisant à Les Entreprises Roy afin que cette firme ne puisse pas soumissionner sur le nouvel appel d'offres du fait de cette résiliation, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0432.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-11-08-20**
2020-RG-160 - AUTORISATION - ACHAT REGROUPÉ DU CSPQ
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR
L'ANNÉE 2020 - 2020 - 0416 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'adhésion au Centre de Services Partagés du Québec pour le regroupement des véhicules légers pour l'année 2020, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0416;



D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnement, à signer pour au nom de la Ville la fiche d'engagement, ainsi que tous les bons de commandes qui découleront de celle-ci;

De permettre à la division de l'approvisionnement de procéder à l'acquisition des véhicules avec les configurations choisies en fonction des besoins de la Ville, tel qu'approuvé par le comité de gouvernance des véhicules, ces acquisitions sont déterminées par les différents services responsables, et ce, sous la responsabilité du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-11-08-20**
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 7 JUILLET AU 10
AOÛT 2020 - 2020-0428 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre suivant pour la période du 7 juillet au 10 août 2020, tel qu'en font foi la recommandation du sommaire décisionnel 2020-0428, à savoir :

Prendre acte de la fin de la période de probation de Marie-Josée Boissonneault au poste contractuel de directrice des finances et trésorière au Service des finances suite au formulaire d'évaluation de rendement GPS favorable complété par son supérieur et ainsi confirmer sa nomination permanente à ce dit poste, M^{me} Boissonneault est à l'emploi de la Ville depuis le 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

10.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-11-08-20**
438-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-29 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'augmenter la hauteur à trois (3) étages pour les immeubles situés dans la zone commerciale C4-132 uniquement pour les terrains adjacents à la rue Notre-Dame, et ce, du côté sud, et ayant un frontage minimal de 33.0 mètres, ainsi que de modifier le plan de zonage en agrandissant la zone C4-132 à même une partie de la zone H1-134 afin d'y inclure la totalité de la superficie commerciale visée par la demande;



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 21 juillet au 4 août 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-29 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-11-08-20
438-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- permettre les services de toilettage pour animaux domestiques (B.F. 6263) à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone C2-252 et de fixer le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage à deux (2) pour l'ensemble de la zone;
- réduire les marges prescrites d'un bâtiment utilisé à des fins d'habitation multifamiliale, collective ou mixte pour la partie située en sous-sol lorsque celle-ci est utilisée à des fins de stationnement et d'entreposage uniquement, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 21 juillet au 4 août 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE



**10.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-11-08-20
438-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser dans la zone industrielle I1-120 les usages de formation athlétique de baseball et la vente au détail d'articles de ce sport à titre d'usage complémentaire uniquement pour les terrains adjacents aux propriétés municipales dont les infrastructures permettent de pratiquer ce sport, ainsi que d'autoriser à titre d'usage complémentaire la vente au détail de boissons alcoolisées liées à un usage de type industrie de la bière pour la zone industrielle I1-131;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi ;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 21 juillet au 4 août 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-11-08-20
438-27 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- D'autoriser l'usage Association civique, sociale et fraternelle dans la zone C4-186 (539, rue Notre-Dame);

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 16 juin au 2 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-27 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à



déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-11-08-20
438-28 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-28 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- modifier la grille des spécifications de la zone C3-440 afin d'y ajouter l'usage 6531 : Centre d'accueil et CHSLD et d'y définir les normes applicables dans le but de permettre la construction d'une maison des aînés dans cette zone;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 16 juin au 2 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-28 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-28 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-11-08-20
547 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE
SUBVENTIONS REPENTIGNY - HABITATION DURABLE PLUS**



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 547 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'outiller les citoyens, entrepreneurs et autres à construire une habitation qui respecte les valeurs du développement durable. Un guide de pointage détaillé détermine le montant d'aide financière en fixant les différents coûts admissibles au programme. L'aide est offerte pour la construction de tous types d'habitation. L'aide financière maximale accordée est de 25 000 \$ et une remise supplémentaire correspondant à 10 % du montant de la subvention est donnée à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux dans le but de couvrir une partie des frais de préparation du dossier. Au terme des travaux la construction recevra un des trois niveaux d'attestation *Habitation durable* selon les matériaux et les méthodes de construction utilisés.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 547 intitulé : *Règlement établissant le programme de subventions Repentigny - Habitation DURABLE PLUS* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-11-08-20
548 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE
SUBVENTIONS REPENTIGNY - HABITATION DURABLE
PROGRAMME RÉNOVATION PLUS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 548 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de bonifier le programme de subventions Rénoclimat, la certification Écohabitation, ainsi que la Subvention Rénovation-Écogestes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 548 intitulé : *Règlement établissant le programme de subventions Repentigny - Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.



ADOPTÉE

10.4.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-11-08-20

549 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA RELOCALISATION DU DÉVERSOIR DE LA RUE THOUIN ET TRAVAUX CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 142 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 549;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 549 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'exécution de travaux de relocalisation du déversoir Thouin et la réalisation de travaux connexes, ainsi qu'un emprunt total de 1 142 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 142 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 549 intitulé : *Règlement décrétant la relocalisation du déversoir de la rue Thouin, ainsi qu'un emprunt total de 1 142 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

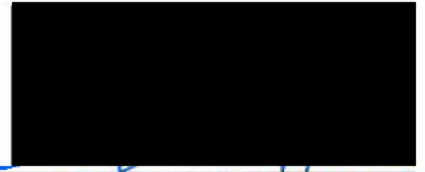
LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 00.



M^e Louis-André Garceau, Greffier



M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse